

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CONGENIES
DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2019**

Convoqué le 30 septembre 2019, le Conseil Municipal de Congénies s'est réuni en séance publique, en Mairie, le mercredi 9 octobre 2019

Ouverture de la séance à 18H30 présidée par Michel FEBRER, Maire

Mme Sylvie SALAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : Michel FEBRER, Brigitte ABAD, Maxime BOSC, Josiane BERTHON-BOGUD, Sylvie DORCKEL-BRIONNE, Michel MARTIN, Chantal QUILLERIE, Jean-Michel RAVEL, Paulette REDLER, Adrien SAPET, Dominique VINCENTI, Sylvie SALAS, Françoise COSTA, Mireille WOLF, Frédéric BRUNEL Nicolas VALETTE, Jean-Luc SCHERRER

Absents excusés :

Absents : Carmen ALONSO, Mathilde AVESQUE

Procurations :

Ordre du jour :

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19/06/2019

2 - Adoption de l'ordre du jour

3 - Décisions prises au nom du Conseil Municipal article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision 2019_006 : Décision de préemption du bien immobilier cadastré D1067

4 - Délégation du Service Public de l'Assainissement – Rapport Annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées

5 - Station de remplissage collective lieu-dit Le Moulet – Approbation du règlement intérieur d'utilisation 2019-01

6 - Station de remplissage collective – Convention spécifique d'utilisation entre la Commune et l'association de Chasse « La Perdrix Rouge »

7 - Station de remplissage collective – Convention spécifique d'utilisation entre la Commune et M. RAZON Jacky

8 - Motion contre le démantèlement du service public en milieu rural

9 - Bail de chasse Commune/La Perdrix Rouge : Avenant n°1

ADMINISTRATION/FINANCES

10 - Convention de mise à disposition de personnel et de moyens techniques pour la vérification des hydrants entre la ville de Sommières et la Commune

11 - Convention relative à la pose du récepteur de télé-relevé sur le toit d'un immeuble

MARCHES PUBLICS/FINANCES

12 - Aménagement avenue de la Malle-Poste - réhabilitation du réseau d'eaux usées – demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau

Modifie la délibération DEL2016_036

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

13 - Budget commune DM N° 1 – Acquisition d'un bien cadastré D 1067 – 6 avenue du Midi

14 - Exonération Taxe Foncière Non Bâtie 2020 pour agriculteurs sinistrés suite à canicule

INFORMATIONS DIVERSES

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- **Décision Modificative N°2 – virements de crédits**

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties - Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique**

- **Projet d'aménagement de la forêt communale de Congénies**

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIE

à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019

M. FEBRER informe les membres du conseil municipal que :

- les délibérations ont été transmises en Préfecture et visées le 24 juin 2019
- le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 2 juillet 2019
- le procès verbal a été transmis aux membres du conseil municipal le 5 juillet 2019

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'approuver le procès verbal de la séance du 19 juin 2019

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les décisions prises au nom du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et en vertu de la délibération du 9 avril 2014 :

DECISION 2019_006 : portant sur la préemption du bien immobilier cadastré D 1067, d'une superficie totale de 1 000m², situé sur la Commune de Congénies au n° 6 Avenue du Midi, appartenant à la SCI EUGENIE.

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS :

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

DEL2019_035 : Délégation du Service Public de l'Assainissement – rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement des eaux usées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (ci annexé)
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour à l'unanimité

DEL2019_036 : Station de remplissage collective lieu-dit « Le Moulet » – Approbation du règlement intérieur d'utilisation 2019-01

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la nouvelle station de remplissage permettant aux agriculteurs de remplir les pulvérisateurs agricoles et aux habitants de la commune de Congénies de se fournir en eau brute est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2019. Elle se situe au lieu-dit « Le Moulet » à proximité des jardins familiaux.

Le fonctionnement de cette station nécessite la mise en place d'un règlement, afin de fixer les conditions et les modalités d'utilisation pour les usagers (projet règlement en annexe). Chaque utilisateur s'engage à accepter et à respecter le règlement.

Les utilisateurs devront s'acquitter :

- d'une redevance annuelle de 30 € pour les frais de fonctionnement (eau, maintenance et entretien des équipements)
- d'un dépôt de garantie de 50 €
- de frais de renouvellement en cas de clé perdue ou volée de 15 €

Monsieur le Maire donne lecture du règlement et propose son approbation.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** le règlement intérieur d'utilisation de la station de remplissage 2019-01

Pour à l'unanimité

DEL2019_037 : Station de remplissage collective – Convention spécifique d'utilisation entre la Commune et l'association de chasse « La Perdrix Rouge »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la nouvelle station de remplissage permettant aux agriculteurs de remplir les pulvérisateurs agricoles et aux habitants de la commune de Congénies de se fournir en eau brute est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2019. Elle se situe au lieu-dit « Le Moulet » à proximité des jardins familiaux.

Il rappelle la délibération DEL2019_036 approuvant le règlement intérieur d'utilisation 2019-01, fixant les conditions et les modalités d'utilisation pour les usagers.

Il expose au Conseil Municipal que l'Association de chasse « La Perdrix Rouge » mène des actions d'intérêt général pour la vie communale : protection et repeuplement de la faune et actions pédagogiques de plantations citoyennes menées auprès des enfants de l'école de Congénies dans le cadre de la sensibilisation de l'environnement.

Compte tenu de l'intérêt local des actions engagées par l'association, il convient de mettre à disposition de l'Association l'accès à la station de remplissage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention d'utilisation de la station de remplissage avec l'association « La Perdrix Rouge » à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Pour à l'unanimité

DEL2019_038 : Station de remplissage collective – Convention spécifique d'utilisation entre la Commune et Monsieur RAZON Jacky

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la nouvelle station de remplissage permettant aux agriculteurs de remplir les pulvérisateurs agricoles et aux habitants de la commune de Congénies de se fournir en eau brute est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2019. Elle se situe au lieu-dit « Le Moulet » à proximité des jardins familiaux.

Il rappelle la délibération DEL2019_036 approuvant le règlement intérieur d'utilisation 2019-01, fixant les conditions et les modalités d'utilisation pour les usagers.

Il expose au Conseil Municipal que Monsieur RAZON, propriétaire de la parcelle cadastrée D 100, jouxtant les parcelles D58 et D59, sur lesquelles est implantée la station de remplissage a autorisé le passage de la canalisation d'eau brute dans sa parcelle pour l'alimentation des jardins familiaux et de ladite station.

En contrepartie, la Commune s'est engagée à mettre à disposition de Monsieur RAZON, à titre gratuit, l'accès à la station de remplissage, sise lieu-dit le Moulet.

Par conséquent, il convient d'établir une convention d'utilisation de la station de remplissage, à titre gratuit, avec Monsieur RAZON Jacky, domicilié 30 rue des albizzias à CAISSARGUES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Pour à l'unanimité

DEL2019_039 : Motion contre le démantèlement du service public en milieu rural

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets présentés dans les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute Vienne par le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la fermeture programmée de la très grande majorité des Trésoreries de proximité pour les remplacer notamment par des points de contacts (permanences dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelles dans les maisons de services publics), par quelques back offices spécialisés dans les tâches industrielles et quelques front office chargés de clientèle,

Vu le souhait exprimé lors du Grand Débat National pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- De s'opposer fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural,
- D'exiger le maintien des Trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des hôpitaux, des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux

Pour à l'unanimité

DEL2019_040 : Bail de chasse Commune/La Perdrix Rouge – Avenant N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail du droit de chasse, consenti à la Société de Chasse dénommée « La Perdrix Rouge », représentée par son président Monsieur Daniel EVESQUE est arrivé à échéance.

Il explique que le bail doit être entièrement revu. Il rappelle que la commune a défini par délibération 2018_037 les parcelles communales relevant du Régime Forestier et que la gestion d'une superficie de 141ha 88a 43ca a été confiée à l'office national des forêts. Le nouveau bail devra faire l'objet d'une convention tripartite entre la commune, l'association de chasse et l'Office National des Forêts.

Afin de préserver les droits de chasse à l'association, et dans l'attente du nouveau bail, monsieur le Maire propose de faire un avenant au bail actuel et de le proroger jusqu'au 31 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 audit bail.

Pour à l'unanimité

ADMINISTRATION FINANCES

DEL2019_041 : Convention de mise à disposition de personnel et de moyens techniques pour la vérification des hydrants entre la ville de Sommières et la Commune

Vu l'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la Commune,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie, appelés aussi « hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

A cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec la Ville de Sommières qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement des hydrants.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention qui prévoit 2 options :

Option 1 :

- La mise à disposition du matériel de contrôle des hydrants propriété de la commune de Sommières
Ou

Option 2 :

- La mise à disposition d'un agent et du matériel de contrôle et intervention sur site
- Le contrôle débit / pression des hydrants tous les ans ; et les purges si nécessaire.
- Le contrôle fonctionnel tous les 2 ans.
- La transmission des mesures débit / pression au SDIS pour mise à jour des données.
- La collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.
En cas de travaux nécessaires et obligatoires au bon fonctionnement de l'hydrant, lorsqu'il est indisponible, la commune qui en est propriétaire fera son affaire de la demande de devis de réparation ou de remplacement et du rétablissement du service de défense incendie.

Rémunération

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité versera chaque année à la Ville de Sommières la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1er janvier 2018 :

Option 1 :

- Au titre de la mise à disposition du matériel de contrôle : 10 euros H.T. par an et par hydrant,

Option 2 :

- Au titre de la mise à disposition de personnel et du matériel de contrôle : 30 euros H.T. par an et par hydrant,
La convention sera conclue pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle entrera en vigueur à la date de la signature.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Ville de Sommières la convention relative à l'entretien et au contrôle des équipements incendie, avec la prise en compte de l'option 2 (mise à disposition de personnel et du matériel de contrôle).

Après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, avec la prise en compte de l'option 2.

Pour à l'unanimité

DEL2019_042 : Convention relative à la pose du récepteur de télé-relevé sur le toit d'un immeuble

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vaunage a confié à SUEZ la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.

Le dispositif de relevé à distance retenu désigné « télé-relevé » est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Il comporte en particulier :

- des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs
- des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de 500 mètres environ.

Le bâtiment de l'église a été sélectionné pour recevoir un récepteur et son antenne.

Il convient donc d'établir une convention autorisant l'installation du récepteur de télé-relevé sur le toit de l'église de Congénies.

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'implantation de ces équipements sur le bâtiment de l'église
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

Vote : **16 voix POUR et 1 ABSTENTION**

MARCHES PUBLICS/FINANCES

DEL2019_043 : Aménagement avenue de la Malle-Poste – réhabilitation du réseau d'eaux usées – demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau – Modifie la délibération DEL2016_036

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018_051 concernant une demande de subvention pour des travaux sur le réseau d'assainissement dans le cadre du SDA. Il indique qu'une nouvelle délibération doit être votée afin de prendre en compte l'emprise des travaux et de déterminer un nouveau plan de financement au vu du nouveau chiffrage de l'opération.

Il rappelle que la Commune a confié l'établissement de son Schéma Directeur d'Assainissement à la Société CEREG Ingénierie. Ce dernier a été approuvé le 29/05/2013 et a défini un programme d'action à mener.

Il s'agit notamment d'actions visant :

- à la réduction des entrées d'eaux parasites pluviales,
- à la suppression du déversoir d'orage des Quakers,
- au renouvellement de collecteurs dégradés,
- à la protection de collecteurs en fond de fossé ou ruisseau.

En juillet 2017, la commune a confié au bureau d'étude CEREG une mission de maîtrise d'œuvre visant à la réalisation de ces actions du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).

Le diagnostic des réseaux et les inspections vidéo ont permis d'identifier les collecteurs les plus dégradés, qui contribuent aux apports d'eaux parasites.

Ces derniers ont révélé la nécessité d'entreprendre à moyen/long terme la réalisation de travaux de réhabilitation sur l'avenue de la Malle-Poste, la Place du Peyron (ou Place du Jeu de Paume) ainsi que l'avenue du Midi.

Dans le cadre du projet d'aménagement de voirie avenue de la Malle-Poste Phase 1 : Ecoles – Bas de la Place du Jeu de Paume, il est prévu le renouvellement de l'ensemble des réseaux EU existants dans l'emprise du programme voirie.

A ce stade de l'avant-projet sommaire, le maître d'œuvre estime le coût total des travaux d'assainissement de la PHASE 1 à **138 750 € HT soit 166 500€ TTC** :

○ Travaux	125 000 €
○ Maîtrise d'œuvre et études annexes	13 750 €
○ TVA	27 750 €

Date prévisionnelle d'engagement des travaux : Avril 2020

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- de solliciter le Département à hauteur de 25%, soit 34 700€ et l'Agence de l'Eau à hauteur de 30%, soit 41 625€,
- de valider le plan prévisionnel de financement actualisé construit comme suit :

DESCRIPTIONS	MONTANT	FINANCEMENTS	MONTANT
Travaux	125 000 €	DEPARTEMENT (25%)	34 700 €
Maîtrise d'œuvre	13 750 €	AGENCE DE L'EAU (30%)	41 625 €
		AUTOFINANCEMENT	62 425 €
TOTAL HT PHASE 1	138 750 €	TOTAL RECETTES	138 750 €
TVA	27 750 €		
TOTAL TTC PHASE 1	166 500 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet,
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
 - D'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la collectivité,
 - D'attester que le projet n'est pas engagé
 - De certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond ou répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
 - D'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
 - De s'engager à réviser le PLU afin de prendre en compte les conclusions des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement
 - D'assurer un autocontrôle des travaux; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Départemental avant le démarrage des travaux
 - D'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
 - De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010)
 - De s'engager dans une démarche de qualité dans la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages)
 - De réaliser cette opération selon les principes la Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement en Languedoc Roussillon et de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte,
 - De s'engager à joindre, pour le solde de l'aide, le bilan qualitatif de l'opération,

Pour à l'unanimité

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

DEL2019_044 : Budget Principal : DM N° 1 – Crédits supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DEL2019_033 relative à l'acquisition d'un bien par voie de préemption.

Afin d'intégrer l'acquisition de ce bien, Monsieur le maire propose l'ouverture des crédits suivants :

COMPTES DEPENSES			
Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21/2115/OPNI	Terrains bâtis	120 000,00	
	Total	120 000,00	0,00

COMPTES RECETTES			
Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16/1641/OPNI	Emprunts en euros	120 000,00	
	Total	120 000,00	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les crédits supplémentaires tels que présentés ci-dessus.

Pour à l'unanimité

DEL2019_045 : Budget Principal : DM N° 2 – Virements de Crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget principal.

Il propose de procéder aux modifications suivantes :

CREDITS A OUVRIR		
Imputation	Nature	Montant
011/6135	Locations mobilières	7 000,00
020/2031/OPNI	Frais d'études	2 400,00
	Total	9 400,00

CREDITS A DEDUIRE		
Imputation	Nature	Montant
21/2135/OPNI	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 400,00
011/6132	Locations immobilières	7 000,00
21/2184/OPNI	Mobilier	1 000,00
	Total	9 400,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Pour à l'unanimité

DEL2019_046 : Exonération Taxe Foncière Non Bâtie 2020 en faveur des agriculteurs sinistrés suite à canicule

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1395 A Bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes. Il précise que seuls peuvent être exonérés de taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article précité du code général des impôts, les propriétés classées dans les troisième et quatrième catégories de nature de culture définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les épisodes caniculaires et les incendies des 28 et 29 juin 2019, dans le Gard, ont provoqué d'importants dégâts de l'agriculture.

Suite au courrier du 29 juillet 2019 adressé par Monsieur le Préfet concernant les mesures d'aide d'urgence aux sinistrés « canicule et incendies », Monsieur le Maire propose que la Commune délibère cette année pour demander l'exonération totale de la part communale de la TFNB (Taxe Foncière Non Bâtie) en 2020.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

• **DECIDE** l'exonération totale de la part communale de la TFNB (Taxe Foncière Non Bâtie) en 2020 en faveur des agriculteurs sinistrés « canicule et incendies ».

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Pour à l'unanimité

M. Frédéric BRUNEL, personnellement concerné par cette affaire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

DEL2019_047 : Exonération Taxe Foncière Non Bâtie des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Vu les dispositions de l'article 1395 A Bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon de mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°83 4/2007 du Conseil, du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91,

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de taxes foncières non bâties :

- * Classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908

- * Et exploitées selon de mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°83 4/2007 du Conseil, du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91,

Pour à l'unanimité

M. Frédéric BRUNEL, personnellement concerné par cette affaire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

DEL2019_048 : Projet d'aménagement de la forêt communale de Congénies pour la période 2020-2039

Vu les articles L212-1, L212-3, D212-2 du code forestier,

Vu le décret n°2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier, article 3,

Vu la délibération n° DEL2018_037 du 11 juillet 2018 concernant l'aménagement forestier par les services O.N.F, et définissant l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du Code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actons nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **EMET** un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

CCPS :

- * Conseils communautaires :

Procès verbaux des 4 juillet 2019 et du 26 septembre 2019

- * Bureau communautaire :

Compte rendu de la réunion du 12 septembre 2019 :

- bilan des affaires scolaires et périscolaires
- Point financier – situation budgétaires
- bilan de fréquentation Enfance Jeunesse Eté 2019
- Relais Emploi : Service et bilan d'activités du 1^{er} semestre 2019

- * Calendrier prévisionnel des 3^{ième} et 4^{ième} trimestres 2019

- * Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers

- * Festival 1, 2, 3 Soleil du 26 octobre au 1^{er} novembre 2019

Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières :

* Compte rendu de la réunion du 2 juillet 2019

* Réunion du 18 septembre 2019

Note de synthèse :

- Conventions de partenariat par l'animation de la mise en œuvre des plans d'actions « captages prioritaires »
 - Convention entre le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et la Communauté de Communes Beaucaire-Terre d'Argence
 - Modifications statutaires
- * Réunion du 2 octobre 2019

P.E.T.R Vidourle Camargue :

* Comité syndical du 25 juin et du 8 octobre 2019

* **CONSEIL DEPARTEMENTAL** - Courrier du Président, M. BOUAD :

- information sur la mise en œuvre des 80 km/h sur le réseau routier
- information sur les différentes orientations et décisions prises pour le Département du Gard

* **PREFECTURE DU GARD :**

Prévention des incendies de forêts :

- dispositif estival 2019 de Défense de la Forêt contre l'Incendie

* **SENAT :**

Mme Vivette LOPEZ informe :

- de la mise en place, pour les Elus, d'une consultation dans le cadre des risques, incivilités, menaces ou agressions
- de l'adoption définitive en date du 4 juillet 2019 du projet de loi pour une école de la confiance dans la rédaction élaborée par la commission mixte paritaire.

* Remerciements du Département de l'Aude pour le don suite aux inondations du 15 octobre 2018

* Moto Club Sommiérois : Rassemblement des mobylettes anciennes le 19 octobre 2019

* Association Congénies Loisirs : Organisation d'une marche de solidarité le samedi 12 octobre 2019

* La Diligence : Débat concernant les activités du commerce de la « Diligence ».

DIVERSES REVUES ET AUTRES DOCUMENTS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00